

Ordre du jour n°AE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2019

DELIBERATION N° 19/007

Convention entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et l'EPORA Convention-cadre et convention annuelle de Partenariat 2019

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n° 17/168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n° 18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention-cadre entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et l'EPORA.
- ✓ Approuve la convention annuelle relative au programme de partenariat 2019 entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et l'EPORA.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération n° 17/168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer ces conventions et de mener à bien toutes les actions nécessaires à leur mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

13 MARS 2019

Florence HILAIRE

Hervé REYNAUD

Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les
affaires régionales
Guy LÉVI